

<https://www.yoleok.org/Conformite-des-bateaux.html>



Conformité des bateaux

- La Yole-OK - Règles de jauge, constitution -



Date de mise en ligne : jeudi 22 novembre 2012

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

Conformité des bateaux

La yole OK est une série monotype régie par des règles éditées par l'OKDIA. Il est de la responsabilité de tout yoliste de s'assurer que son bateau est conforme. Pour participer à une compétition internationale comme le championnat d'Europe qui se tiendra à Carnac du 20 au 27 juillet 2013, cette conformité est exigée.

Sur une régata nationale qui se déroule en France, même si votre bateau n'est pas conforme, on sera heureux de régater avec et contre vous mais vous vous exposerez à une éventuelle protestation qui déboucherait irrémédiablement sur votre déclassé (cela n'a jamais été demandé à ce jour) ou à quelques sourires moqueurs, surtout si vous vous prévaliez de performances atteintes avec un bateau hors jauge dans une compétition sans concurrents.

Ces règles sont relativement simples dans l'esprit :

➤ Les bateaux doivent être très proches les uns des autres dans leurs dimensions afin d'avoir des performances et des comportements très semblables. Pour cela ils doivent être conformes aux règles de jauge qui imposent les dimensions et formes à respecter.

Tout bateau dans sa forme et construction de coque, son gréement et ses voiles doit être conformes avec les règles en vigueur ou à celles s'appliquant à la date du premier certificat délivré.

Seul un jugeur reconnu par une association nationale (en France c'est l'ASPRYOK) est autorisé à contrôler un bateau, son gréement et les équipements complémentaires. Il fournit un carnet de jauge dûment rempli et signé attestant de la conformité de l'ensemble avec les règles. Le jugeur doit signaler sur le carnet de jauge tout ce qu'il considère comme étant une dérive par rapport à "l'esprit de la jauge" qui définit le bateau ou tout ce qui va à l'encontre de l'intérêt de la série. Le certificat de jauge peut ainsi être refusé même si les exigences des règles sont respectées. Les voiles neuves ou nettement modifiées doivent être contrôlées par un jugeur officiel. Celui-ci doit dater et tamponner ou signer les voiles à proximité du point d'amure. Toute modification ou réparation doit être conforme avec les règles en cours. Tout bateau et son équipement pourront être recontrôlés à la demande de l'ASPRYOK ou d'un comité de course.

➤ La yole OK peut être construite par n'importe qui, du moment que le constructeur ait acquitté un droit de construction (Building Fee Receipts B.F.R.). Ce droit permet de rétribuer l'architecte naval de la yole OK mais ne garantit en rien que le bateau soit conforme.

Les droits de construction sont payables par le constructeur pour chaque bateau construit, qu'il soit jaugeé et enregistré ou non. Le règlement doit être fait directement à l'Association Nationale (ASPRYOK) qui délivrera un reçu et une plaque ISAF. Les deux portent le même numéro. Le reçu et la plaque doivent être fournis par le constructeur au propriétaire lors de la vente du bateau. Cette plaque doit être fixée à tribord sur la cloison arrière du cockpit.

Le reçu de droits de construction ne sera valable que s'il est écrit sur un récépissé officiel délivré par OKDIA.

➤ Pour pouvoir régater, un bateau doit être doté d'un certificat de conformité valide. Ce certificat atteste que vous êtes le propriétaire du bateau, que les droits du concepteur ont été respectés et surtout que votre bateau est conforme aux règles de jauge et mérite le nom de yole OK

Conformité des bateaux

Le certificat est valide pour concourir seulement si son propriétaire est membre d'une Association Nationale.




Le certificat s'obtient de la façon suivante :

Le constructeur ou le propriétaire doit faire une demande écrite d'immatriculation (numéro de voile) à l'AN (ASPRYOK) en y joignant le récépissé des droits de construction. L'immatriculation se fera uniquement lorsque la preuve du paiement des droits de construction aura été faite.

Le bateau doit être jaugé par un jaugeur officiellement reconnu par l'AN (ASPRYOK). Le carnet de jauge dûment rempli doit être fourni au propriétaire du bateau. Le propriétaire doit envoyer le carnet de jauge à son AN avec tous les droits d'enregistrements éventuels qui s'appliquent. A la réception de ceux-ci, AN envoie un certificat au propriétaire

Un changement de propriétaire annule le certificat mais n'oblige pas à rejauger le bateau. Le propriétaire peut faire une demande écrite à son AN (ASPRYOK) pour un nouveau certificat en retournant l'ancien certificat avec les nouvelles données nécessaires et éventuellement des droits de ré-enregistrement. Un certificat doit alors être retourné au nouveau propriétaire.

Pratiquement cela signifie que lorsque vous achetez un bateau ou que vous voulez régater, vous devez être en possession de 3 documents :

-  le carnet de jauge du bateau,
-  le BFR du bateau,
-  le certificat de conformité du bateau, au nom du vendeur ou au votre, délivré par l'association nationale de référence.

Si ce n'est pas le cas, il vous faut être vigilant car il n'est pas évident que vous puissiez les obtenir.

Si le bateau possède, sur son tableau arrière, une pastille métallique avec un J en creux et un numéro gravé, cela signifie que le bateau a été jaugé à un moment donné de sa vie. Si le bateau n'a pas la pastille de jauge, il faut se renseigner auprès de l'ASPRYOK qui pourra peut être vous dire si le bateau a déjà été jaugé. Si le bateau est connu de l'association et qu'il n'a pas été profondément modifié un duplicata du carnet de jauge pourra vous être délivré. Sinon il faudra se tourner vers le jaugeur de la série pour qu'il procède à la jauge complète du bateau. Le bateau devra alors être conforme à la jauge en vigueur le jour de l'examen et donc posséder la fameuse cloison avant étanche.

Le BFR n'est matérialisé par un autocollant et un récépissé officiel que depuis mars 1994. Si le bateau est antérieur et a déjà été jaugé, cela signifie que vous êtes à jour. Si le bateau est postérieur ou antérieur à cette date et non jaugé, il vous faudra vous en acquitter.

Le certificat de conformité est à demander au secrétaire de l'ASPRYOK en retournant l'ancien ou en envoyant copie du BFR et du carnet de jauge.

Une demande d'information à l'association peut vous éviter bien des déconvenues. Celle-ci se fera un plaisir de vous renseigner, vous conseillera et vous simplifiera les démarches.

Il existe aujourd'hui des bateaux qui régatent au niveau national, qui ne possèdent pas tous ces documents parce qu'ils ont été perdus ou parce qu'ils n'ont pas été délivrés. Or s'ils n'ont pas été délivrés, c'est soit parce que la demande n'a jamais été faite ou que le bateau, même s'il est issu d'une construction professionnelle, n'est pas conforme (il en existe et sont connus de l'association). Pour participer au championnat d'Europe, il est grand temps

Conformité des bateaux

de se préoccuper de la paperasse pour être prêt le jour J. Afin de vous y aider, l'association organisera durant le printemps une ou deux séances de jauge afin de vérifier vos bateaux. Vous pouvez vous préparer à cela en exploitant la jauge

<http://www.sailing.org/classesandequipment/20283.php> (texte officiel en anglais)

<http://www.yoleok.org/Traduction-des-regles-de-jauge.html> (traduction en français grâce à Philippe)

Bon courage et à bientôt sur l'eau.